

# ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES  
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 132/2025  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
ENTREPRISE DUPUY/ALLEE DES PLATANES

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code de la voirie routière ;**

**Vu la demande de Monsieur DUMONT Laurent, représentant l'entreprise DUPUY, demeurant 1 impasse de l'Hoste 31470 Saiguède, en date du 5 décembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux de dévoiement du réseau pluvial sur l'Allée des Platanes 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, du lundi 5**

**janvier 2026, 8h00 au vendredi 23 janvier 2026, 18h00 ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des biens pendant les travaux ;**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 5 janvier 2026, 8h00 au vendredi 23 janvier 2026, 18h00, Monsieur DUMONT Laurent est autorisé à effectuer des travaux de dévoiement du réseau pluvial, sur l'allée des platanes, en occupant le domaine public. Le parking derrière la mairie sera complètement condamné, ainsi que toutes les places de parking côté Maison de Santé.

**Article 2 :** La voie de circulation sera réduite. Tout stationnement autre que pour les véhicules de chantier sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la mission avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise DUPUY est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur DUMONT Laurent, (Entreprise DUPUY)
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 15 décembre 2025

*Le Maire*

*François VIVES*

